

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 15 août.* — On lit dans le *Courrier* :  
Aujourd'hui avant midi, le roi s'est rendu en grand cortège à la chambre des pairs. Après le cérémonial usité d'appeler la chambre des communes à la barre, pour entendre le discours de S. M., l'orateur s'y est rendu, accompagné de plusieurs membres, et a adressé à S. M. le discours ordinaire sur les travaux de la session, après quoi le roi a pris la parole et s'est exprimé ainsi :

### DISCOURS DU ROI.

Mylords et messieurs,  
Les questions nombreuses et importantes qui, cette année, comme dans les deux précédentes, ont été soumises à vos délibérations vous ont imposé la nécessité de faire des efforts extraordinaires, et c'est en les appréciant ainsi que la peine que vous avez consacrée aux affaires publiques, que je clos enfin, cette session si prolongée.

Je continue de recevoir de toutes les puissances étrangères l'assurance de leurs dispositions amicales. Les négociations au sujet desquelles les conférences de Londres, sur les affaires des Pays-Bas, ont été suspendues, ne sont pas terminées, et j'ai encore à déplorer le retard continué qu'éprouve l'arrangement final entre la Hollande et la Belgique.

D'un autre côté, je ressens la satisfaction la plus sincère et la plus vive de la fin de la guerre civile qui a si long-temps désolé le royaume de Portugal, et je me réjouis de ce que le traité que l'état des affaires en Espagne et en Portugal, m'avait engagé à conclure avec le roi des Français, la reine-régente d'Espagne et le régent de Portugal, et qui vous a déjà été communiqué, ait contribué matériellement à produire cet heureux résultat.

Depuis, des événements se sont passés en Espagne qui frustrèrent pour quelque temps l'espoir que la pacification du Portugal avait inspiré, de voir rétablir la tranquillité dans ce pays.

De concert avec la France et les autres puissances qui font partie du traité du 22 avril, je donnerai à ces événements, si importants pour la Grande-Bretagne, toute l'attention possible; et la bonne intelligence qui règne entre moi et mes alliés, m'encourage à espérer que nos efforts réunis auront du succès.

La paix n'a pas été troublée en Turquie, et j'ai la confiance qu'aucun événement ne surviendra dans cette contrée pour interrompre la tranquillité de l'Europe.

J'ai remarqué avec plaisir que votre attention a été dirigée sur les affaires domestiques qui se rattachent immédiatement au bien-être général de la communauté, et c'est avec satisfaction que j'ai approuvé vos intentions sages et bienveillantes, en donnant mon assentiment à l'acte pour amender les lois relatives aux indigènes en Angleterre et dans le pays de Galles, et pour y introduire une meilleure administration. C'est maintenant à moi de veiller à ce que les commissaires nommés par la couronne, exercent l'autorité dont ils sont revêtus, avec modération et prudence, et j'ai la confiance que l'emploi sage et judicieux de cette autorité, ainsi que l'exécution discrète des autres dispositions de cet acte, remédieront peu à peu aux maux existants, et en relevant le caractère de mon peuple, augmenteront son bien-être, et amélioreront sa situation.

L'amendement de la loi est un de vos premiers et des plus importants devoirs, et je me réjouis de ce qu'il a tant occupé votre attention. L'établissement d'une cour centrale, pour le jugement de

délits, dans la métropole et les environ, améliorera, je l'espère, l'administration de la justice, dans le cercle populaire de sa juridiction, et fournira un exemple utile à toutes les autres parties du royaume.

Dans la session prochaine, votre attention sera de bonne heure appelée sur le sujet important de notre jurisprudence et de nos corporations municipales. Vous pouvez toujours compter sur ma bonne volonté pour co-opérer à des réformes si utiles.

Messieurs de la chambre des communes,  
Je vous remercie des subsides que vous vous êtes empressés d'accorder. Les évaluations qui vous ont été soumises, étaient un peu inférieures à celles des années précédentes, bien que plusieurs dépenses extraordinaires qui ne reviendront plus, y fussent comprises. Une pareille marche économique sera suivie avec fermeté. L'augmentation toujours croissante des revenus, malgré la suppression de tant de taxes, donne la preuve la plus certaine que les ressources du pays sont intactes, et justifie l'attente qu'en persévérant dans des mesures judicieuses et bien concertées, l'industrie de mon peuple fera de nouveaux progrès et ses richesses augmenteront.

Mylords et Messieurs,  
C'est avec beaucoup de satisfaction que je crois qu'en retournant dans vos divers comtés, vous y verrez régner une tranquillité générale et une industrie active parmi toutes les classes de la société. J'espère humblement que la Providence daignera continuer et augmenter ses bénédictions, et, dans toutes les circonstances qui pourraient se présenter, je compterais avec confiance sur votre zèle et votre fidélité, certain que vous encouragerez le peuple à cette obéissance aux lois et à cette soumission aux devoirs de la religion et de la morale, qui forment les seules bases solides de l'honneur et du bonheur des nations.

Dans la séance d'hier de la *chambre des pairs*, le marquis de Londonderry a demandé s'il était vrai que le colonel Caradoc se trouvait au quartier-général de Rodil comme commissaire du gouvernement anglais, ce qu'il considère comme un acte d'intervention, et que des confiscations et des spoliations immenses avaient eu lieu à Lisbonne, entr'autres celle de 12 bâtimens anglais, montant à une valeur de 100,000 liv.

Le vicomte Melbourne a répondu qu'il ne voulait pas se prononcer sur la question d'intervention; que le gouvernement anglais, comme tous les autres de l'Europe, étant vivement intéressé à savoir ce qui se passe en Espagne; ce gouvernement avait cru de son devoir d'y envoyer le colonel Caradoc, qu'il ignorait que des confiscations eussent été faites à Lisbonne.

## FRANCE.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

*Paris, le 15 août.* — Une dépêche télégraphique de Bayonne, datée du 12, a transmis au gouvernement les nouvelles suivantes :

El Pastor écrit de Villafranca, le 10 : « Toute la faction de Navarre, Alava et Guipuscoa, excepté le bataillon de Segastibelsa, qui est dans la vallée de Bastan, s'est dirigée sur Onate, ayant au milieu d'elle le prétendant.

» Rodil est à Alsasua.  
» Les rebelles, réunis pour la première fois, veulent protéger les arrivages par mer ou tenter une affaire générale. »

Une seconde dépêche télégraphique, en date du 14, annonce que don Carlos a quitté Onate le 12,

pour se diriger sur El-Orreo; il a avec lui les troupes de Zavala, et une partie de celles de Zumalacarréguy.

Le 13 au matin, Rodil et Jaureguay se sont mis en marche pour Onate.

Onate, où la dernière dépêche télégraphique dit que Rodil va prendre position, est à deux heures de marche de Mondragon. El Orrio, où elle annonce que don Carlos veut se rendre, est en Biscaye, à cinq heures de marche au nord de Mondragon et à sept de Bilbao.

Ainsi, tout le gros de l'armée carliste évacue maintenant la Navarre pour se porter dans la Biscaye, ne laissant en Navarre qu'une petite colonne mobile commandée par Segastibelsa; et le projet des insurgés ne peut être que de protéger quelque débarquement d'armes et de munitions dont ils ont le plus urgent besoin.

La *Quotidienne* dit ce matin que l'armée royale de don Carlos va soutenir une guerre de poste, jusqu'à ce qu'elle ait réalisé les ressources sur lesquelles ce prince doit pouvoir compter.

### FINANCES D'ESPAGNE. Décret de règlement de la dette.

On a des nouvelles de Madrid du 7 août. Dans la séance des procuradores de ce jour M. de Toreno a présenté un tableau fort étendu de la situation financière de l'Espagne. Il résulte de cet exposé que les revenus de la monarchie espagnole se montent à 519,593,874 réaux, et que le déficit connu jusqu'à ce jour pour 1834 sera de 336,264,715 réaux (environ 90,000,000 francs), lequel peut être augmenté par la liquidation de juin, et le sera considérablement par la reconnaissance de la dette contractée hors du royaume par les anciennes cortès.

Voici ce que M. de Toreno a dit quant à la dette étrangère :

« Une nécessité impérieuse nous oblige enfin de régler toute la dette étrangère de manière que, tout en la payant successivement, la nation ait la latitude et les facilités, en recouvrant ses forces, pour remplir religieusement son obligation envers tous ses créanciers. Le résultat d'une autre marche ne serait autre chose que de nous fourvoyer, tromper ceux qui ont foi en nos paroles et finir par une explosion qui serait d'autant plus terrible qu'elle aurait été préparée de longue main.

» Des temps meilleurs viendront, et les étrangers ne pourront que rendre hommage à la prévision, à la bonne foi et à l'équité des cortès et du gouvernement.

» Cette mesure sera suivie de l'autorisation que je demande aux cortès pour créer des ressources; autorisation étendue, il est vrai, mais indispensable en égard au déficit actuel et aux circonstances où nous nous trouvons; autorisation dont il ne sera fait usage que successivement et autant que les besoins publics l'exigeront, et qui en elle-même porte presque l'assurance qu'on n'aura pas par la suite à en accorder de pareille. »

Les vues développées, les moyens indiqués dans le rapport de M. de Toreno, se résument dans le décret suivant qu'il présente à l'approbation des cortès :

1. Toutes les dettes contractées par le gouvernement dans l'étranger à diverses époques, et notamment les emprunts tant antérieurs que postérieurs à l'année 1823 sont *dette de l'état*.

2. Il sera procédé immédiatement à la liquidation de toute cette dette, et à mesure que cette liquidation s'effectuera, il sera pourvu au paiement des intérêts.

3. Toute cette dette étrangère se divisera dorénavant en *dette active* et *dette passive*. Sa conversion en dette active et dette passive s'exécutera dans la proposition de moitié en dette active et moitié en dette passive. Les intérêts arriérés des anciens emprunts seront remboursés en valeur de la dette passive.

4. Il sera créé un nouveau fonds 5 pour 100 représentant la dette active, dans lequel sera convertie la partie des anciens emprunts étrangers comprise dans la dette active.

5. La dette active comprendra en premier lieu la dette portant intérêt, que le gouvernement pourra créer à l'avenir, et en second lieu la partie de l'ancienne dette mentionnée dans l'art. 1<sup>er</sup>, qui viendra à participer aux paiements qui doivent être appliqués à la dette active.

6. La dette passive se compose de la partie de la dette mentionnée à l'art. 1<sup>er</sup>, qui n'aura pas été convertie en dette active.

Les obligations de la dette passive ne porteront pas d'intérêts; il sera pourvu ultérieurement à leur amortissement et remboursement.

7. Toutes les obligations et titres qui représentent aujour-

d'hui la dette étrangère s'échangeront contre de nouveaux titres dans le délai de dix-huit mois après la promulgation de la présente loi.

Le secrétaire d'état des finances prendra les mesures nécessaires pour que cette conversion s'exécute sur les places de Londres, Paris et Amsterdam. Passé le délai ci-dessus fixé, toutes les anciennes obligations et titres qui n'auraient pas été présentés à l'échange demeurent par ce seul fait entièrement annulés.

8. Provisoirement il sera appliqué un fonds d'amortissement de 42 0/0 par an sur la totalité du nouveau fonds créé avec l'intérêt de 5 0/0.

9. Le fonds d'amortissement s'appliquera exclusivement à la dette active; mais lorsqu'on aura racheté une certaine somme dont l'importance sera déterminée ultérieurement, la partie rachetée de la dette sera annulée et remplacée par une somme équivalente de la dette passive convertie en dette active, et participant, par conséquent, au paiement des intérêts et à l'amortissement.

10. La partie de la dette étrangère créée pour satisfaire le trésor de France et les réclamations anglaises en vertu des traités conclus le 30 décembre 1828 et 28 octobre 1829 ne souffrira aucune altération et n'est comprise dans aucune des dispositions qui précèdent.

11. Le secrétaire d'état des finances est autorisé à contracter un emprunt de 400 millions de réaux effectifs (100 millions de francs) destiné à couvrir le déficit du trésor et à faire face aux besoins extraordinaires. Il le contractera aux meilleures conditions qui lui seront offertes et qui lui présenteront le plus de garanties.

12. Le secrétaire d'état des finances demeure autorisé par la présente loi à créer un fonds de 5 pour cent correspondant à la valeur de cet emprunt et à lui affecter un amortissement qui sera fixé d'après les bases établies par l'article 8.

13. Le secrétaire d'état des finances est chargé de faire les réglemens qu'exigera l'exécution de la présente loi, en leur donnant la plus grande publicité.

Voici l'opinion de deux journaux français sur ce projet :

« Depuis quelque temps on parlait des plans financiers du gouvernement espagnol. On disait que ces plans bien simples consisteraient à réduire la dette étrangère aux deux tiers de sa valeur; mais le public ne pouvait croire à une semblable mesure, surtout au début d'un gouvernement constitutionnel. On se rassurait en pensant aux immenses ressources du pays, du moment où l'administration saurait les utiliser. Aujourd'hui il n'est plus permis de la révoquer en doute.

Le ministre des finances vient de proposer aux cortès, dans la séance du 7 août, de réduire toutes les dettes de l'Espagne à moitié de leur valeur: non pas qu'il offre de payer en argent la moitié du capital; le plan est loin d'être aussi satisfaisant, il propose de ne reconnaître que la moitié du capital qu'elle doit aujourd'hui; et l'on prétend que ce projet, tout inique qu'il est, rencontrera une vive opposition dans le sein des cortès, où un parti imposant demande la banqueroute totale.

Nous plaignons un pays assez peu éclairé pour suivre une route aussi fautive, aussi funeste; son crédit en recevra une atteinte fatale; peut-être même verra-t-il repousser des bourses de Paris, de Londres, de Vienne, d'Amsterdam, etc., etc., les nouvelles valeurs qu'il veut émettre?

Nous plaignons l'Espagne, mais nous compatissons bien plus encore à la position des Français qui, confians en cette puissance, lui ont versé leurs capitaux. Cette violation de toute bonne foi ruine un grand nombre de pères de famille.

Nous savons que le gouvernement français a déjà fait des représentations énergiques contre cette mesure désastreuse. » (Journal des Débats)

— Le système de rédaction de la dette étrangère adopté par le nouveau ministre des finances d'Espagne, justifie malheureusement les sinistres prédictions répandues à la bourse depuis un certain temps. Ce n'était pas là, il faut l'avouer, la combinaison que l'on attendait de l'habileté du comte de Toreno et de son expérience en affaires.

L'immense valeur des biens nationaux, la jouissance immédiate des revenus des couvens, supprimés par des bulles du pape non exécutées, les ressources de crédit qu'aurait créées au pays la loyale reconnaissance de toutes ses obligations, tout promettait qu'on ne courberait pas le front humilié de la loyale nation espagnole sous le signe honteux de la banqueroute.

Telle est pourtant l'unique qualification qu'il soit possible de donner à la série des mesures présentées par le ministre aux cortès. L'éventualité du passage de la dette passive à la dette active, après l'amortisse-

ment de cette dernière, n'est qu'un impuissant palliatif.

(Temps.)

Les avocats du barreau se sont réunis hier matin, sous la présidence de M<sup>e</sup> Parquin, leur honorable bâtonnier, pour procéder à la nomination de leur bâtonnier pour l'année judiciaire 1834-1835. Cette élection a été extrêmement animée. Au premier tour de scrutin, le nombre des votans était de 220: M. Dupin jeune a obtenu 87 voix, M. Manguin 61, M. Couture 31, M. Hennequin 21. Au 2<sup>e</sup> tour M. Manguin a obtenu 115 voix, M. Dupin jeune 110, M. Couture 15. Enfin, au 3<sup>e</sup> tour, M. Dupin ayant obtenu 108 voix sur 215 votans, et son concurrent M. Manguin 106, M. Dupin a été proclamé bâtonnier de l'ordre.

— On écrit de Strasbourg: « Dans la séance du 8, le conseil municipal, sur la proposition faite par l'un de ses membres, a déclaré, à l'unanimité, qu'au moment où l'ordonnance de dissolution a été rendue, il n'existait aucun fait de nature à motiver cette mesure; qu'il est urgent de réorganiser immédiatement la garde nationale de Strasbourg, et que le gouvernement est prié de donner des ordres à cet égard. »

— Dans la séance du 13 août, la chambre des députés a adopté l'adresse en réponse au discours de la couronne. La discussion n'a été aucunement remarquable. Le Journal des Débats s'en plaint. Il émet l'opinion que le ministère aurait dû provoquer un commentaire de l'adresse, qu'il aurait dû forcer la chambre à dire si elle approuvait ou repoussait la politique du gouvernement; et cela de la manière la plus explicite.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 AOUT.

M. le général Evain profitant du congé qui lui a été accordé par S. M., est parti avant-hier pour Ostende. De là il doit se rendre en France où ses affaires personnelles l'appellent.

— On assure qu'en l'absence de M. le général Evain ministre directeur de la guerre, c'est M. le général Goblet qui remplira ses fonctions par *interim*.

— Il résulte du discours prononcé au sénat par le ministre de la guerre que le nombre exact des officiers étrangers qui servent actuellement dans notre armée est de: 37 officiers généraux, supérieurs et particuliers français, employés dans les états-majors et les divers corps de l'armée: 57 officiers de la même nation qui ont passé de l'armée du nord dans nos régimens d'infanterie, comme capitaines, lieutenans et sous-lieutenans. Total. 94.

Il a de plus été admis ultérieurement (en 1832) 41 officiers polonais et autres étrangers.

— Le départ de la commission, chargée de représenter l'industrie belge à Paris, aura lieu définitivement dans le courant de la semaine prochaine.

— M. P. Rodenbach, commandant de la place de Bruxelles, avait obtenu, sur sa demande, un congé de trois mois avant les derniers débats. Nous apprenons qu'il vient d'y renoncer momentanément.

— Le jury pour juger le concours de poésie, à l'occasion du quatrième anniversaire des journées de septembre, se compose de MM. le baron de Stassart, le baron de Reiffenberg, Lebronnart, Bergeron, docteurs es-lettres; Beron et Vauthier, professeurs à l'Athénée, et Van Hasselt.

— Avant-hier, M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, et M. Verrue Lefranc, d'Ypres, ont été élus membres de la chambre des représentans, par le collège électoral de Courtrai, à une immense majorité. M. l'abbé de Haerne a obtenu 69 voix, et M. Levae 60.

— Un nouveau service de bateaux entre Bruxelles et la Hollande, sous pavillon neutre, s'organise en ce moment. Si les entrepreneurs tiennent ce qu'ils promettent, leur moyen de transport ne pourra manquer d'obtenir un grand succès, par les grands avantages qu'il offre sur celui dont on fait usage maintenant. Aujourd'hui le prix coûte 12 fl. Pays-

Bas par l'est, plus 15% pour avarie, tandis que par le nouveau service on ne payera que 8 fl. seulement différence énorme, et le trajet de Bruxelles à Amsterdam ou Rotterdam se fera en cinq jours sauf le cas d'accidents qu'on ne peut prévoir; il y aura donc économie dans le prix et accélération dans le transport. (J. de la Belgique.)

LIEGE, LE 18 AOUT.

LE DISCOURS DE M. ERNST.

Nous ne pouvons passer sous silence le discours prononcé par M. le ministre de la justice dans la séance du sénat du 13 de ce mois. Ce discours n'est pas à beaucoup près ce qu'il aurait dû être, c'est-à-dire un exposé de la marche que se propose de suivre le gouvernement. Dans les circonstances actuelles, lorsque de toutes parts on se demande quel sera le système du cabinet, si le conseil nouveau guidé par MM. Ernst et d'Huart, rompra avec les principes du ministère précédent, ou s'il les adoptera et en continuera l'application sous l'influence de MM. de Meulenaere et de Theux, il eût été peut-être opportun et parlementaire de s'expliquer d'une manière précise sur les conditions et la pensée politique qui ont été la base de la combinaison actuelle.

Toutefois quelque vagues et peu concluantes que soient les paroles de M. Ernst, elles méritent qu'on s'y arrête et qu'on en examine le sens.

Nous remarquerons d'abord que M. Ernst n'a parlé qu'en son nom et nullement au nom du ministère. Il s'est attaché uniquement à justifier sa conduite à l'occasion des arrêtés d'expulsion. Cette espèce d'isolement où il s'est volontairement placé n'est pas adroit dans un moment où quelques personnes s'imaginent, à tort ou à raison, qu'aucune homogénéité n'existant dans la composition du conseil, chaque membre tentera de marcher dans une voie séparée, au risque de jeter le trouble et la confusion dans toute la machine gouvernementale.

« Lorsque je me suis prêté à un arrangement ministériel, dit M. Ernst, je n'ai point perdu de vue les arrêtés d'expulsion: ces arrêtés avaient été approuvés par les chambres, ils avaient reçu leur exécution; c'était un fait qui appartenait au passé. L'avenir seul restait à ma disposition, et j'ai stipulé pour l'avenir. »

Une première observation qui se présente, c'est qu'il paraît, d'après la doctrine de M. Ernst, qu'un ministre qui arrive au pouvoir est nécessairement lié par les actes politiques de celui qui en sort; mais, à part les conventions diplomatiques et quelques cas exceptionnels très rares, il n'est rien de moins vrai en principe et en fait. Très souvent même, et par une des nécessités du mécanisme représentatif, les nouveaux venus ont mission de détruire ce qui a été élevé par leurs prédécesseurs.

Un journal de l'opposition a assimilé la dernière administration à l'administration-Villèle. C'est là sans doute une idée fort bouffonne, et nous en avons beaucoup ri. Eh bien! pour un moment nous saisissons, en le continuant, ce parallèle, et nous comparons le ministère actuel au ministère-Martignac. Celui-ci se disait aussi un ministère de conciliation; il renfermait de nobles caractères, des talens de tribune remarquables, et chacun rendait hommage à sa loyauté et à ses bonnes intentions. Certes, nos ministres n'ont pas lieu de se plaindre du rapprochement.

Eh bien! M. de Martignac est-il venu déclarer aux chambres, dès la première séance, que le passé ne lui appartenait pas, qu'il ne pouvait revenir sur ce qui avait été fait. Loi de là! ses premiers efforts eurent pour but le renversement, si l'on peut ainsi dire, des faits principaux posés par ceux dont il prenait la place. C'est ainsi qu'il présenta sur-le-champ des lois sur les listes électorales et sur la presse qui opéraient une révolution complète dans la législation sur cette matière.

Mais, dira-t-on, les situations ne sont pas les mêmes. Les chambres, sous M. de Martignac, étaient opposées aux doctrines de M. de Villèle, et les chambres belges actuelles ont approuvé les mesures relatives aux étrangers. A la bonne heure!

Mais ceci ne prouve point que l'argument de M. Ernst soit bon en lui-même; c'est-à-dire qu'il soit logique de prétendre qu'un acte, qu'on est libre de révoquer, doit être maintenu uniquement parce qu'il existe depuis quatre mois, en d'autres termes parce qu'il appartient au passé. Nous ajouterons que c'est se placer dans une situation bizarre et peu digne d'un ministre du roi que de professer, sur un point aussi important, une opinion diamétralement contraire à celle de la majorité parlementaire, et de l'exprimer avec cette étrange déclaration: « Vous vous égarez, c'est vrai; je veux néanmoins m'égarer avec vous, et je m'associe à des actes que je condamne. »

M. Ernst, il est vrai, a annoncé qu'il présenterait un projet de loi pour assurer la position des étrangers dans le royaume. Mais cette loi quand sera-t-elle adoptée et promulguée? Et puis, qu'elle arrive tôt ou tard, elle ne saurait avoir d'effet rétroactif, et comme elle est destinée à remplacer la loi de vendémiaire qui a été appliquée en avril dernier, celle-ci se trouvera naturellement abrogée; si donc M. Ernst, dans trois mois, en vertu du texte nouveau, doit rouvrir les portes du pays aux expulsés, n'aurait-il pas pu se donner le mérite d'une conduite moins inconséquente en faisant cesser dès aujourd'hui par la révocation des arrêtés un état de choses contre lequel il s'est si violemment élevé? Pour mettre à l'aise toutes les opinions, on aurait pu d'ailleurs motiver en partie cette révocation sur les changements opérés dans la situation intérieure du pays actuellement plus calme, et sur le rétablissement de l'ordre dans un état voisin dont les agitations avaient eu leur contre-coup parmi nous.

Nous ne terminerons pas sans faire remarquer une singulière contradiction dans le très-petit discours de M. le ministre de la justice.

« Dans la crainte, avoue naïvement M. Ernst, que les arrêtés ne me missent dans la nécessité de prendre des mesures qui répugneraient à mes opinions, j'ai désiré que l'administration de la sûreté publique fût distraite des attributions de mon département. »

Ne résulte-t-il pas de ceci que dès l'instant que des mesures, fussent-elles de l'intérêt le plus général et adoptées, en conseil, ne sont prises que sous le nom de l'un des ministres, les autres n'ont pas à en répondre, ni à s'en inquiéter; que c'est l'affaire du ministre qui signe ou ordonne, rien de plus? Voilà, certes une doctrine nouvelle et passablement étrange; nous voudrions bien, au reste, qu'on pût la concilier avec ce que dit ensuite M. Ernst:

« Un honorable préopinant a manifesté le désir qu'il y eût de la solidarité dans tous les actes de l'administration: il demande que tous les ministres répondent d'une manière spéciale des mesures prises en conseil. Je dois dire que je partage la même opinion, et que j'ai exprimé le vœu que le pays soit administré ainsi désormais. »

Ainsi, d'un côté, M. Ernst ne veut accepter aucune part de responsabilité dans les mesures de ses collègues, et de l'autre il proclame la solidarité de tous les membres du conseil! Explique qui pourra.

[Un arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1834 alloue, à titre de subside, sur l'excédant du produit des barrières, pour la construction des routes qui ont été entreprises ou concédées, savoir:

A la société concessionnaire de la route de Huy à Tirlemont, pour la construction de cette route, un subside de 80,000.

A la société concessionnaire qui a entrepris la construction de la route de Bierst à Haunut, une somme de 86,000 fr.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Espagne.

— On lit dans le *Journal d'Arion* du 16 août:

« Nous apprenons que le bruit qui a couru de la mise en non activité de M. le général de Tabor, commandant actuel de la province, n'a pas de fondement. »

« Le général vient au contraire d'être chargé d'après les intentions de S. M. de l'inspection générale des troupes dans la province. »

« Le général Du Moulin est de retour des eaux de Visbaden. Il est rentré dans la forteresse avant hier, avec sa famille. Il avait l'air très-souffrant. »

— La cour de cassation vient de casser et annuler un arrêt de la cour d'assises de la province de Liège, en date du 26 mai 1834, qui condamne à la peine de huit années de travaux forcés et à une heure d'exposition le nommé Antoine-Charles-Joseph Beaudouin, écrivain, né à Cambrai, domicilié à Liège, comme coupable de vol de nuit avec escalade et effraction. Elle a, par ce même arrêt, renvoyé Beaudouin en état de prise de corps devant la cour d'assises du Limbourg. Le motif de la cassation de cet arrêt est fondé sur ce que les noms des deux personnes, inscrites les 17 et 21 sur la liste supplémentaire des jurés, ont été placés dans l'urne pour former le tableau du jury, sans qu'aucun nouveau tirage leur ait attribué légalement le caractère de jurés; que ces deux citoyens appelés par le sort, ont fait partie du tableau; que le jury ainsi formé a donc été illégal, et que sa déclaration n'a pu servir de base à l'arrêt de la cour d'assises.

— Les officiers de la garde civique mobilisée, viennent d'être mis par M. le ministre de la guerre, dans la position de congé illimité, avec traitement de demi-solde pour le mois de juillet et août, qui leur sera payé à titre de gratification.

— Le général Van Halen a dû quitter Madrid le 2 août. Aussitôt que son arrestation avait été connue ici, le gouvernement belge l'avait fait réclamer comme attaché à son service. On croit qu'il doit être en ce moment arrivé dans un des ports de la Méditerranée. (Eclair.)

— On mande de Bois-le-Duc, que mercredi dernier vers le soir, il a éclaté un violent incendie au village de Hedel dans le village de Bommerterweerd, qui en peu d'instants a réduit en cendres quatorze habitations, deux granges et plusieurs meules de foin.

On ne connaît pas la cause de cet accident.

— On lit dans plusieurs journaux: « Le pacha d'Égypte est parti le 30 juin pour la Syrie avec un vaisseau à trois ponts et plusieurs autres vaisseaux de ligne ou frégates. Dix mille hommes ont été embarqués, outre les corps de cavaliers qui ont pris la voie de terre, et l'artillerie de campagne ou de siège, les munitions, etc., expédiées à St-Jean d'Acre. On peut présumer que le vice-roi, qui craint une attaque de la Porte, songe à la prévenir, ou du moins à se tenir en mesure de la repousser vigoureusement. »

— Un duel a eu lieu à Paris, le 14, entre un polonais agent de la Russie et un polonais réfugié. La rencontre a eu lieu au pistolet. Le réfugié a été mortellement blessé. Cependant il a encore eu la force de tirer son coup et son adversaire a eu le bras fracassé.

— Dans presque tous les journaux de Paris, des départements et même de l'étranger, on lit un article qui paraît avoir pour but de faire croire que la première médaille d'or, pour la fabrication des pianos, aurait été accordée par le jury de 1834 à M. Pierre Erard. Cette assertion est inexacte, la première médaille d'or pour cette fabrication a été décernée à M. Pape, facteur de pianos du roi; M. P. Erard n'a obtenu que le rappel de la médaille d'or qui avait été accordée en 1827 à feu Sébastien Erard; pour s'en convaincre il suffit de voir dans le *Moniteur* du 25 juillet dernier la liste des récompenses accordées par le jury.

— Par délibération du 14 de ce mois, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Hasselt vient de nommer commissaire M. Bellefroid (Henri), en remplacement de M. Corthouts (Simon), actuellement notaire à Hoeselt.

— Le 14 de ce mois, à quatre heures du matin, le feu a dévoré une maison avec ses dépendances, au hameau du rivage de Chêneux, commune de Stavelot. Cinq à six mille livres de foin et environ 900 gerbes de grains ont aussi été consumées par les flammes. Rien n'était assuré. On estime les dégâts à 1967 francs.

— On lit dans un journal de Bruxelles:

« Il paraît que d'après ce que dit le *Mercur* que ce n'est pas parce que la libre-entrée du fer que porte le *Léopold I<sup>er</sup>* n'aurait été permise que par Anvers que la douane se serait opposée à son élargissement; mais qu'il s'agirait de savoir: si d'après l'article 112 de la constitution, un ministre pouvait de son autorité, exempter des droits de douane, des matières même destinées à être employées au profit de l'état, cet article exigeant que l'exemption soit établie par une loi. Le ministre actuel serait d'avis, que puisqu'il a été promis que l'entreprise du chemin de fer, demeurerait nationale, il serait contraire à cette promesse, d'affranchir l'industrie étrangère des droits qui protègent celle indigène. »

— Le docteur Talma, chirurgien-dentiste du roi et de la reine, séjournera à Liège jusqu'au mardi soir 19 du courant, et du 23 au 30 du même mois.

— On lit dans un journal: « A Londres, dimanche, pendant que le roi assistait au service à la chapelle Saint-Georges, un grand scandale a eu lieu. M. Legh, de la respectable maison Ramsbottom et compagnie, était placé sous l'orgue avec son fils; lorsqu'un monsieur Miller, passant rapidement de propos outrageants pour le père à des actes de brutalité contre le fils, cassa sa canne sur la tête de celui-ci. M. Legh fils se jeta sur lui et l'avait terrassé lorsqu'on les a séparés. Une enquête judiciaire va avoir lieu. D'après une loi de Henri VIII, qui a reçu alors son exécution, le coupable devrait avoir le bras droit coupé, et l'exécution devrait être faite par le premier maître-d'hôtel du roi, M. Ball, qui fort probablement se soucierait peu d'une telle mission, dans le cas peu probable où la peine serait prononcée. »

#### VARIÉTÉS. — PENSÉES DE VICTOR HUGO.

I. Une ancienne prophétie de Mahomet dit qu'un soleil se lèvera au couchant. Est-ce de Napoléon qu'il voulait parler.

II. Vous voyez ces deux hommes: Robespierre et Mirabeau. L'un est de plomb, l'autre est de fer. La fournaise de la révolution fera fondre l'un, qui se dissoudra; l'autre y rougira, y flamboiera, y deviendra éclatant et superbe.

III. Il fallait être géant comme Annibal, comme Charlemagne, comme Napoléon, pour enjamber les Alpes.

IV. Les révolutions sont commencées par des hommes qui font les circonstances, et terminées par des hommes qui font les événements.

V. La civilisation est toute puissante. Tantôt elle s'accommodera d'un désert de sable, comme, sous Rome, de l'Afrique; tantôt d'une région de neiges, comme actuellement de la Russie.

VI. L'empereur disait: officiers français et soldats russes.

VII. Gloire, ambition, armées, flottes, trônes, couronnes: polichinelles des grands enfants.

VIII. La France est toujours à la mode en Europe.

IX. L'écriture conte qu'il y a eu un roi qui fut pendant sept ans bête fauve dans les bois, puis reprit sa forme humaine. Il arrive parfois que c'est le tour du peuple. Il fait aussi ses sept années de bête féroce, puis redevient homme. Ces métamorphoses s'appellent révolutions.

X. Singulier parallélisme des destinées de Rome! après un sénat qui faisait des dieux, un conclave qui fait des saints.

XI. Qu'est-ce que c'est donc que cette sagesse humaine qui ressemble si fort à la folie, quand on la voit d'un peu haut?

XII. Les empires ont leurs crises comme les montagnes ont leur hiver. Une parole dite trop haut y produit une avalanche.

XIII. En 1797, on disait: la coterie de Bonaparte, en 1807, l'empire de Napoléon.

XIV. Le cocher qui conduisait Bonaparte le soir du 3 nivose s'appelait César.

XV. L'Espagne a eu, l'Angleterre a la plus grande marine de la terre.

Le midi de l'Amérique parle espagnol, le nord parle anglais.

XVI. Noblesse. Peuple.  
Le comte de Mirabeau. Franklin.  
Napoléon Bonaparte, gentil homme corse. Washington.  
Le marquis Simon de Bolivar. Siyès.  
Le marquis de Lafayette. Bentham.  
Lord Byron. Schiller.  
M. de Goëthe. Canaris.  
Sir Walter Scott. Danton.  
Le comte Henri de Saint-Simon. Talma.  
Le vicomte de Châteaubriand. Cuvier.  
Madame de Staël.

Le comte de Maistre.

F. de La Mennais.

O'Connell, gentilhomme irlandais.

Mina, hidalgo catalan.

Benjamin Constant.

Larochejaquelein.

Riégou.

XVII. Luther disait: Je bouleverse le monde en buvant mon pot de bière. Cromwell disait: J'ai le roi dans mon sac et le parlement dans ma poche. Napoléon disait: Lavons nous linge sale en famille.

Avis aux faiseurs de tragédies qui ne comprennent pas les grandes choses sans les grands mots.

XVIII. Genève: une république et un océan, en petit.

XIX. Je reviens d'Angleterre, écrivait, il y a vingt ans, Henri de Saint Simon, et je n'y ai trouvé sur le chanier aucune idée capitale neuve.

XX. Il en est d'un grand homme comme du soleil. Il n'est jamais plus beau pour nous qu'au moment où nous le voyons près de la terre: à son lever, à son coucher.

XXI. Parmi les colosses de l'histoire, Cromwell, demi-fanatique et demi-politique, marque la transition de Mahomet à Napoléon.

XXII. Les Gaulois brûlèrent Lutèce devant César (Vid. Comu.) Deux mille ans après, les Russes brûlent Moscou devant Napoléon.

XXIII. Il ne faut pas voir toutes les choses de la vie à travers le prisme de la poésie. Il ressemble à ces verres ingénieux qui grandissent les objets. Ils vous montrent dans toute leur lumière et dans toute leur majesté les sphères du ciel; rabaissez-les sur la terre, et vous ne verrez plus que des formes gigantesques, à la vérité, mais pâles, vague et confuses.

XXIV. Napoléon, exprimé en blason, c'est une couronne gigantesque surmontée d'une couronne royale.

XXV. La Providence est ménagère de ses grands hommes. Elle ne les prodigue pas, elle ne les gaspille pas. Elle les émet et les retire au bon moment, et ne leur donne jamais à gouverner que des événements de leur taille. Quand elle a quelque mauvaise besogne à faire, elle la fait faire par de mauvaises mains; elle ne remue le sang et la boue qu'avec de vils outils. Ainsi Mirabeau s'en va avant la terreur. Napoléon ne vient qu'après. Entre les deux géans, la fourmillière des hommes petits et méchants, la guillotine, les massacres, les noyades, 93. Et à 93, Robespierre suffit. Il est assez bon pour cela.

XXVI. J'ai entendu des hommes éminents du siècle, en politique, en littérature, en science, se plaindre de l'envie, des haines, des calomnies, etc. Ils avaient tort. C'est la loi, c'est la gloire. Les hautes renommées subissent ces épreuves. La haine les poursuit partout. Rien ne lui est sacré. Le théâtre lui livrait plus à nu Shakespeare et Molière; la prison ne lui déroba pas Christophe Colomb; le cloître n'en préservait pas Saint-Bernard; le trône n'en sauva pas Napoléon. Il n'y a pour le génie qu'un lieu sur la terre qui puisse du droit d'asile, c'est le tombeau. Victor HUGO.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 15 août.

Décès: 4 garçons, 4 filles, 1 homme, savoir: Michel Nicolas Detillenx, âgé de 66 ans, agent de police pensionné, rue des Récolets, époux en 2<sup>e</sup> noces de Marguerite Joseph Dabiet.

Du 16. — Naissances: 6 garçons, 7 filles.

Décès: 3 garçons, 6 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Cornille Mossin, âgé de 78 ans, houeilleur, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Robert. — François Joseph Fontaine, âgé de 47 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Marie Jeanne Signailler. — Henri Joseph Bertrand, âgé de 40 ans, marchand, rue Vieille Voye de Tongres, époux de Anne Gérard. — Jeannette Fraipont, âgée de 51 ans, journalière, rue sur le Chaffour. — Marie Thérèse Eugénie Beaujean, âgée de 49 ans, rue de la Casquette.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 18 août 1834, deuxième début de Mlle. Schmetz et le 3<sup>e</sup> de Mlle. Emélie Parrain, la *Françoise*, opéra en 3 actes, musique d'Auber, Mde. Schmetz, remplira le rôle de Mde. Charlotte, précédé par la *Violle*, opéra en un acte, musique de M. Fétis.

On commencera à 6 heures 1/2.

A l'étude Michel Perrin, *Elise d'Offetia*, Chabert, vau-deville nouveaux.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

G. M. CHUNET, marchand, a l'honneur de prévenir le public qu'il est déballé chez Mde. DONNAY,

AU PETIT PAVILLON ANGLAIS,

Rue Souverain-Pont,

Avec un assortiment de FAUSSE BIJOUTERIE, QUINCAILLERIE, NECESSAIRES, TABLETTERIE, ARTICLES POUR CHEVAUX DE SELLE, et bien d'autres articles dont le détail serait trop long.

Il ajoute que les personnes de toutes les classes trouveront chez lui des articles à leur portée. 182

Le lundi 1<sup>er</sup> septembre prochain, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Feronstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE jouissant d'une vue très-agréable, située à Devant-le-Pont vis-à-vis du passage d'eau de VISE, cotée 15, avec un très grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin, et un très vaste bâtiment séparé avec cour, remise, écurie et porte cochère dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et une habitation; plus une petite maison contigue au dit bâtiment.

Cette propriété est libre de charges et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement.

S'adresser au dit M<sup>e</sup> DUSART, pour voir les conditions

Aujourd'hui mardi, à 2 heures, CONTINUATION de la VENTE de MEUBLES à la maison mortuaire de Madame Wasseige, au faubourg Ste. Marguerite. On y vendra de l'ARGENTERIE. 391

Lundi 25 août 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de bois sciés, savoir: une très-grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 15, 18, 20, 21, 24 et 25 pieds, dont une bonne partie est fort sèche, une quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, terrasses et wres; une très-grande partie de horrons et planches d'orme, de tilleul, de frêne et de cerisier, de toute épaisseur; beaucoup de lattes de tilleul; horrons de chêne, de bouleau et de hêtre; une quantité vraiment extraordinaire de planches, quartiers et barreaux de hêtre, planches et lattes de bois blanc, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant. 366

Le premier septembre 1834, à deux heures après-midi, le tuteur de Marie Catherine Françoise DAUVRAIN, fera procéder, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, à Liège, rue Hors Château, n<sup>o</sup> 448, à la location aux enchères des IMMEUBLES suivants:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, n<sup>o</sup> 933, avec jardin, verger et collage, mesurant environ 93 perches et une prairie y attenante de la contenance de 15 perches 50 aunes, situés à la rue de Joie à la Neufville, paroisse Ste-Véronique, quartier du Sud.  
2<sup>e</sup> Lot. — Deux prairies joignant l'une à l'autre, situées à la dite rue de Joie, l'une contenant 48 perches.76 aunes, et l'autre 13 perches 78 aunes.  
On peut dès à présent prendre connaissance des conditions du bail chez le dit notaire. 321

#### SUPERBES PROPRIÉTÉS A SURENCHÉRIR,

Situées à Ougrée et Seraing, au bord de la Meuse, à une lieue de Liège.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu les 5 et 6 août courant, il a été VENDU DIVERS IMMEUBLES situés à Ougrée et Seraing, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. Le château de Belveder, avec la ferme occupée par M. Marquet, pour cent mille francs, en sus d'une rente de 12 muids effractionnés à 65 francs. 64 centimes.  
La ferme seule est louée 3475 francs en sus de toutes contributions.

Le château avec jardin et bosquet etc., est réservé par les propriétaires, ci 400,000

2<sup>e</sup> Lot. — La ferme du petit Mont, occupée par M. Nihoul qui en rend un fermage de 3,500 frs.; plus un bois de deux bonniers réservé par les propriétaires, adjudgé 100,000

3<sup>e</sup> Lot. — La belle maison occupée par M. Soppers, au bord de la Meuse, avec jardin et prairie, pour 20,000

4<sup>e</sup> Lot. — Une prairie à Seraing de 9 perches 81 aunes, 420

5<sup>e</sup> Lot. — Une maison dite de Baviera à Seraing, avec jardin, occupée par M. J. Bertrand, 5,400

6<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de 43 perches, au lieu dit Chora, 850

7<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec grange, établetries, jardins et deux prairies de 87 perches, sise Lize, commune de Seraing, occupée par M. Delvaux, 6,400

8<sup>e</sup> Lot. — Une prairie à Lize, de 14 p., 650

9<sup>e</sup> Lot. — Une prairie, au même lieu, de 32 p., 4,190

10<sup>e</sup> Lot. — Les terres réunies au Molinay, de 95 p., 2,350

11<sup>e</sup> Lot. — Une terre en la campagne de Morchamps, de 19 p., 759

12<sup>e</sup> Lot. — Une terre en la même campagne de 26 p., 4,120

13<sup>e</sup> Lot. — Une terre même campagne, à la rue nommée Pavion, de 61 p., 1,850

14<sup>e</sup> Lot. — Une idem à la Chatqueue, de 26 p., entourée de haies vives de trois côtés, 5,400

15<sup>e</sup> Lot. — Une idem au même lieu, de 56 p., 1,820

16<sup>e</sup> Lot. — Une idem sise alle Boeme, de 13 p., 220

17<sup>e</sup> Lot. — Une idem en la campagne de Morchamps, de 13 p., 420

18<sup>e</sup> Lot. — Une idem en la même campagne, de 8 p., 350

19<sup>e</sup> Lot. — Une idem dessous Boeme, de 19 p., 500

20<sup>e</sup> Lot. — Une idem sise à la Vieille Espérance de 43 p., 560

21<sup>e</sup> Lot. — Une idem dans la campagne de Morchamps, au Tige des Trois Melées, de 19 p., 500

22<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, en la campagne de Seraing, de 42 p., 1,420

23<sup>e</sup> Lot. — Une idem au Molinay, de 35 p., 360

24<sup>e</sup> Lot. — Une idem au Macis ou Paxhis, de 2 bonniers 68 p., 4,300

25<sup>e</sup> Lot. — Une idem près la Glacière de 2 b. 76 p., 3,210

26<sup>e</sup> Lot. — Une idem, à Marihaye, de 162 p., 2,200

27<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 217 p., 3,800

28<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 191 p., 4,200

29<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 114 p., 4,100

30<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 550 p., 7,800

31<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 156 p., 2,200

32<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même lieu, de 102 p., 800

33<sup>e</sup> Lot. — Une prairie ou paxhis, au même lieu, de 33 p., 300

34<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, à Marihaye, de 54 p., 800

35<sup>e</sup> Lot bis. — Une idem, au même lieu, de 66 p., 600

35<sup>e</sup> et dernier lot. — Un bois dit le bois de Lawe, à Ougrée, de 13 bonniers 83 p., 6,400

Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, surenchérir d'un 20<sup>e</sup> telle adjudication qu'on trouvera convenir, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 325

#### BELLE VENTE DE QUINCAILLERIE ET DE SELLERIE.

Jeudi 21 à 2 1/2 heures de relevée et jour suivant, sera vendu en hausse publique, à la maison des Delles, paroisse de Corrommense, sous la direction de François THONNAILLON une quantité considérable de sellerie, de tableterie, fausse sellerie, jonterie, rasoirs anglais, etc. Le tout sera à voir une heure avant la vente.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins demandent du sieur Lachaussée, tendante à obtenir l'autorisation de placer dans ses ateliers, situés rue de l'Université, une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, destinée à la fabrication de pièces de mécaniques; Arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée, tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église St-Denis. Les personnes qui croiront devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à se présenter, dans le terme de quinze jours, leurs motifs devant le procès-verbal d'information tenu au secrétariat de la régence à l'hôtel-de-ville, le 13 août 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le conseil: le secrétaire, DEMAN.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 août. — Métalliques, 98 5/8 0/0. Actions de la banque 1241 0/0.

Fonds anglais du 15 août. — Consol. 90 3/4 0/0. — Belges 99 0/0, holland. 51 3/8, Portug. 84 1/4. Esp. cortés 47 1/2

Bourse de Paris, du 14 août. — Rentes, 5 p. 94, 105 1/2 fin cour., 105 7/8. — Rentes, 3 p. c. 74 85, fin cour., 74 1/2

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 70; fin cour., 92 1/2

— Emprunt Guebhard, 47 1/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 46 3/4; fin cour., 45 3/4; 3 p. 27 1/2; fin cour., 27 1/8; différée 00 0/0. — Cortés, 36 1/2

— Portugais, 00 0/0. — d'Haut 000 00. — Grec, 000 — Portug. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 1/2

fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 0/0

Bourse d'Amsterdam, du 15 août. — Dette active, 51 1/2

Dito, 97 3/4 00 — Bill. de change, 22 1/4 0. — Oblig. du 5 p. dicat, 89 13 1/2 0/0 — Dito, 72 1/4 00/00. — Rente des dom.

Act. de la Société de commerce, 400 1/8. — Rente française, 0/0

— Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 101 1/2

0/0. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscrip. russes, 68 00/00

— Empr. russe 1831, 96 3/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0

— Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/8 00/00. — Oblig. Autriche, 97 1/2 00/00. — Lots chez Gollais, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 0/0. — Cortés, 33 7/8 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 000 0/0.

#### Bourse d'Anvers, du 16 août.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam. 1 7/8 1/2 perte.

Londres. 12 P 11 95

Paris. 47 3/8 A 47 1/2 1/6 46 15 1/2

Francfort. 36 0/00 A 35 7/8 A 35 3/4

Hambourg. 35 5/16 P 35 1/8

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de Pent., 0 00. — Empr. de 48 mill. 50 1/4 0/0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/000

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000

Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A 94 3/4 P. — Espagne, Guebb., 00 0/0 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0

Id. perp. Amst., 46 45 1/2 P. 00/000 00/00. Idem dette différée, 12 à 11.

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

270 Caisses sucre Havane blond, à fl. 46 7/8, ent.

Bourse de Bruxelles, du 16 août. — Belgique. Dette active

51 1/2 P. Emp 24 mill., 97 0/0 0 — Hollande. Dette active

50 1/2 A. — Espagne Guebb., 50 1/2 P. Perpétuelle Anvers

4 p. 0/0, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 45 0/0 P. Id. Paris

3 p. 0/0, 00 P. Cortés à Lond., 35 0/0 P. Dette diff. 12 1/2 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 14, 15 et 16 août

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres, avec 48 passagers.

Le brick américain Cybelle, c. Appling, v. de Bahia, ch. de sucre.

Le tjalk hambourgeois Potina, c. Mulder, v. d'Hambourg, ch. de café et sucre.

La galléasse mecklenbourgeoise Lucenda, c. Nieujbar, v. de Riga, ch. de bois.

La galléasse Mecklenbourgeoise Triton, c. Puberg, v. de Riga, ch. de bois.

Le koff hanovrien Leda, c. Jacobs, v. de St.-Petersbourg, ch. de fer et cuivre.

Le koff belge Louise, c. Barkentyn, v. d'Emden, ch. de pierres.

Le koff belge Frederik, c. Wagenaer, v. de Marennes, ch. de sel.

Le koff belge Diana, c. Rieke, v. de Hull, ch. de marchandises.

#### MARCHÉ DE HASSELT, du 14 août.

From. l'hect., 14-80 — Seigle, 8-65 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 5-60

— Avoine, 6-20. — Genièvre, à 10 degr. 39. — Beurre, kilog. 1-10

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège